

ACCORD INTERNATIONAL DE COOPÉRATION DANS LA FORMATION ET LA RECHERCHE

ENTRE :

L'Université « Gheorghe Asachi » de Iasi, Roumanie, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créée sous la forme d'un grand établissement, représentée par son Recteur en exercice, Monsieur prof. Dan CASCAVAL,

Et plus particulièrement, la Faculté de Génie Electrique, Energétique et Informatique Appliquée, représentée par professeur Dumitru Dorin Lucache, dumitru-dorin.lucache@academic.tuiasi.ro, 21-23 D.Mangeron Str., Iasi 700050, ROMANIA
Tel. +40-232-701235, Fax: +40-232-237627

ci-après désignée « TUIASI »

Et l'Université de Lomé, établissement public d'enseignement supérieur, ayant son siège à Boulevard Eyadéma, 01 B.P 1515, Tél. (228) 22 21 35 00, Fax : (228) 22 21 85 95 représentée par son Président, Monsieur **Adama Mawulé KPODAR**, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

Et plus particulièrement sa composante,

Le Centre d'Excellence Régional pour la Maîtrise de l'Electricité (CERME), placé sous l'égide de l'Université de Lomé et dont le siège est situé à l'Université de Lomé, 01 BP 1515 Lomé ; Tél : (+228) 92 06 21 82 ; Email : cerme_ul@univ-lome.tg ; Site Web : <https://www.cerme-togo.org>, représenté par son Directeur Monsieur **Yao BOKOVI**

ci-après désignée « CERME »

TUIASI et le CERME étant ci-après désignées individuellement par la « Partie » et collectivement par les « Parties ».

PRÉAMBULE

Etant donné la volonté de TUIASI et du CERME d'établir des coopérations et de formaliser une convention de coopération dans la formation et la recherche en particulier dans le domaine de l'énergie et du génie électrique.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – Objectif

Les Parties déploient leurs efforts de coopération selon les axes suivants :

- Projets/programmes conjoints de formation
- Programmes d'échanges d'étudiants et de personnels
- Réalisation de projets de fin d'études et éventuellement de stages
- Réflexion pour l'extension et la mise en place de programme de double diplomation

Article 2 – Sélection des étudiants

Chaque année, les Parties pourront accueillir au maximum 3 étudiants de l'université partenaire.

La période d'échange ne peut pas excéder 12 mois (2 semestres).

Dans le cadre de leur participation au programme d'échange, les étudiants devront justifier d'un niveau B2 en langue anglaise.

Article 3 – Inscription des étudiants

Chaque Partie, à travers son service de scolarité correspondant, assure la prise en charge de toutes les formalités d'inscription administrative et de gestion de dossiers des étudiants qui accèdent à la formation depuis l'université partenaire.

Le paiement des droits d'inscription se fera dans l'université d'origine, auprès de la scolarité référente. Les étudiants bénéficieront d'une exonération des frais d'inscription auprès de l'université d'accueil.

Tous les étudiants qui prendront part au programme d'échange resteront inscrits dans leur établissement d'origine à titre d'étudiants réguliers à la poursuite de leurs études et ne seront pas inscrits à titre d'étudiants candidats à l'obtention d'un diplôme dans l'établissement d'accueil.

Les étudiants devront se loger à leurs propres frais. Tous les frais personnels (assurances notamment en responsabilité civile et rapatriement, sécurité sociale, de transport, matériel éducatif, repas) sont à la charge de l'étudiant.

Les étudiants en mobilité, de TUIASI comme du CERME devront souscrire aux mécanismes de protection sociale réglementaire du pays de séjour.

Les étudiants du programme d'échange bénéficieront des mêmes privilèges que les étudiants à temps plein de l'université d'accueil, y compris l'obtention de la carte d'étudiant, valable pour la durée de leur séjour.

Article 4 – Organisation de la mobilité

Les étudiants du CERME prenant part à l'échange pourront intégrer la formation et la recherche dans le domaine de l'énergie et du génie électrique. Les étudiants de TUIASI pourront étudier au sein du départements de génie électrique ou encore effectuer des projets au CERME.

Les choix des unités et modules d'enseignement feront l'objet d'un contrat pédagogique, qui devra être validé en amont par un responsable ou un enseignant du diplôme de l'université d'origine. A leur arrivée, les étudiants devront remettre ce contrat au(x) service(s) de scolarité concerné(s).

Les étudiants du programme d'échange seront assujettis à tous les règlements, consignes et protocoles en matière de discipline en vigueur dans l'université d'accueil.

A la fin de leur période de mobilité, les étudiants se verront remettre un bulletin de notes reprenant le détail des cours suivis, les notes obtenues et les crédits correspondants.

Les notes obtenues pendant la période de mobilités seront converties selon le tableau suivant :

TUIASI		EPL et CERME
5 < note ≤ 6	Acceptable	Passable
6 < note ≤ 7	Satisfaisant	Assez-Bien
7 < note ≤ 8	Bon	Bien
8 < note ≤ 9	Excellent	Très - Bien
9 < note	Excellent	Excellent

Afin de valider leur période de mobilité auprès de leur université d'origine, les étudiants de l'UL devront obtenir un minimum de 30 crédits ECTS par semestre.

Article 5 – Coordination

Pour l'application du présent accord,

- TUIASI désigne M. Dumitru Dorin Lucache comme responsable du Programme de coopération,
- Le CERME désigne M. Yao BOKOVI comme Responsable du Programme de coopération.

ci-après désignés collectivement les « Responsables ».

Les Responsables se consulteront chaque fois qu'ils l'estimeront nécessaire et se réuniront au moins une fois par an pour assurer le suivi du présent accord. Ils dresseront chaque année un bilan des actions réalisées ou/et en cours de réalisation qui sera communiqué aux autorités universitaires de chaque Partie.

Article 6 – Validité

Le présent accord est conclu pour une période initiale de 5 (*cinq*) ans. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les Parties.

Il est renouvelable, par voie d'avenant, d'un commun accord des Parties, et ce conformément aux règles propres à chaque Partie.

Toute modification du présent accord est soumise à l'accord écrit préalable des Parties par voie d'avenant.

En cours d'application, le présent accord pourra être résilié à tout moment par l'une ou l'autre des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'une durée de 6 mois, et sous réserve de l'achèvement des formations en cours ou des mobilités en cours.

Article 7 – Résolution des différends

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution des dispositions du présent accord, les Parties s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable par voie de conciliation directe. En cas de désaccord persistant, les Parties s'en remettent au tribunal compétent.

Pour l'Université de «Gheorghe Asachi» de Iasi, Roumanie

RECTEUR,

Prof. Dan CASCAVA



Pour L'Université de Lomé

Adama Mawulé KPODAR

Président de L'université de Lomé



Pour délégation :

Prof. Dumitru Dorin Lucache

Date 11.03.2024

Signature :

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "DL", written over the date.

Pour visa

ELLENOXOVI

Centre d'Excellence Régional CERME

Date

Signature



10/03/2024

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "EL", written over the date.

ANNEXE

Conformément aux dispositions de l'article 5, les coordonnées des Responsables de l'accord sont :

Contact TUIASI : Prof. **Dumitru Dorin Lucache**, Vice-doyen de la Faculté de génie électrique, énergétique et informatique appliqué, Tél : (+40) 740 256 827 ;
@ : dumitru-dorin.lucache@academic.tuiasi.ro

Contact CERME : Monsieur **Yao BOKOVI**, Directeur du CERME Tél : (+228) 90 09 44 01
@ : ybokovi@univ-lome.tg